

Acte publié et certifié conforme le 26 mai 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-30

Date : 22 mai 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS DE CONCESSION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR AUTOCAR ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LES COMMUNES D'OU SONT ORIGINAIRE LES ELEVES

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.5 ;

VU la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

VU la délibération n°2021 04 17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de fournir selon les circuits, des stationnements pour les cars dans certaines villes d'où sont originaires les élèves. Ces stationnements ont pour but de limiter les Haut le Pieds allers et/ou retours et les temps de conduites des conducteurs ;

CONSIDERANT l'enjeu économique et environnemental de cette démarche.

PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :

- **Valider** l'ensemble des conventions entre Pays de Blain Communauté et les communes d'où sont originaire les élèves ;
- **Signer** ladite convention et tout document nécessaire à son exécution(y compris avenants) ;

Pour extrait conforme,

**La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250522-2025-30-DE
Date de réception préfecture : 26/05/2025